



DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)

VILLE D'ANGOULÊME / DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
CONVENTION DE PARTENARIAT
dans le cadre du dispositif « Artothèque relais »

Service MAAM
DEC/2026-261

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mars 2026 relative aux délégations d'attribution à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT,
- **VU** l'arrêté du maire n°2026-330 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Gérard DESAPHY, Adjoint, délégué à la Culture, à la ville créative UNESCO et à la francophonie.
- **CONSIDÉRANT** l'acceptation des termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et le Département de la Charente relatif au dispositif « Artothèque relais ».

D E C I D E

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de partenariat conclue entre la Ville d'Angoulême et le Département de la Charente fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif « Artothèque relais ».

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

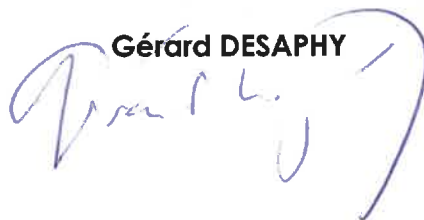
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/09/26

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Culture, ville créative UNESCO,
Francophonie**

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Gérard DESAPHY




**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE D'ANGOULEME / DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
DISPOSITIF ARTOTHEQUE RELAIS**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 016-211600150-20260915-DEC_2026_261-AR



ENTRE

La VILLE d'ANGOULEME

située place de l'Hôtel de Ville – 16000 Angoulême, représentée par Monsieur le Maire Xavier BONNEFONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 n° 26, habilité à engager l'Artothèque d'Angoulême

Ci-après « la Ville d'Angoulême » d'une part,

ET

Le DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

situé 31 Boulevard Émile Roux, CS 60 000, 16917 Angoulême Cedex 9, Monsieur Jérôme SOURISSEAU, son président en exercice, dûment habilité par délibération du 16 septembre 2025, à engager la Médiathèque départementale de la Charente

Ci-après « le Département de la Charente » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du dispositif « Artothèques en ruralités » porté par le Centre national des arts plastiques (Cnap), dont l'Artothèque d'Angoulême est lauréate, la Ville d'Angoulême et le Département de la Charente s'associent afin de renforcer la diffusion de l'art contemporain au plus près des habitants de la ruralité. Ce partenariat s'appuie sur le réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire pour favoriser la circulation des œuvres, leur rencontre avec de nouveaux publics en milieu rural. Il se concrétise notamment par la mise en place d'un dispositif d'« Artothèque relais », permettant de déployer la collection de l'Artothèque au sein du réseau départemental.

Objectifs :

- Développer un partenariat entre la Médiathèque départementale de la Charente et l'Artothèque municipale d'Angoulême.
- Favoriser la diffusion de l'art contemporain au sein des territoires ruraux charentais.

Public cible : Bibliothèques et médiathèques du département.

ARTICLE 1 : LE PROJET D'ARTOTHEQUE RELAIS

Définition du dispositif « Artothèque relais » :

Une artothèque relais est un dispositif mis en place au sein d'un lieu accueillant du public. Ceci permettant de diffuser, sur un territoire élargi, les collections d'une artothèque principale.

Concrètement :

- L'artothèque centrale (l'Artothèque de la Ville d'Angoulême) sélectionne les œuvres et accueille le dispositif et fournit un mobilier ou une structure modulable et adaptée pour les présenter.
- Les œuvres présentées et conservées au sein du dispositif, sont prêtées gratuitement, via la Médiathèque départementale aux bibliothèques et médiathèques du département.
- L'établissement accueillant le dispositif devient ainsi un « relais » temporaire de l'artothèque : il conserve et expose localement des œuvres de la collection, dans le respect des conditions de présentation et de conservation.
- Le dispositif permet aux habitants de zones éloignées de l'Artothèque d'Angoulême de rencontrer directement des œuvres originales, au sein des bibliothèques les plus proches de leur domicile, favorisant ainsi la démocratisation de l'art et l'enrichissement d'actions de médiation culturelle proposées par les médiathèques et bibliothèques.

Le dispositif ne permet pas l'emprunt d'œuvres par des particuliers.

En résumé, une artothèque relais est un point de diffusion décentralisé de l'artothèque, fonctionnant par prêt d'œuvres et de matériel, pour rapprocher l'art des publics.

ARTICLE 2 : LES BENEFICES POUR LA MD16 ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

L'accueil du dispositif d'artothèque relais présente plusieurs bénéfices pour la Médiathèque départementale et son réseau :

1. Enrichissement de l'offre culturelle

La mise à disposition d'œuvres originales permet de diversifier les collections accessibles aux bibliothèques du territoire. Elle offre aux usagers une expérience directe de l'art, complémentaire aux supports traditionnels (livres, musique, cinéma).

2. Rayonnement territorial

En devenant relais de l'artothèque d'Angoulême, la Médiathèque départementale joue un rôle moteur dans la diffusion de l'art contemporain en Charente. Elle facilite l'accès des habitants, y compris en zones rurales, à des œuvres de qualité.

3. Dynamique partenariale

Le dispositif renforce la coopération entre les établissements culturels : artothèque, médiathèque départementale, bibliothèques communales. Il contribue à créer une cohérence et une visibilité à l'échelle départementale.

4. Outil de médiation et d'animation

Les expositions temporaires constituent un support pour développer des actions de médiation (ateliers, rencontres, ...). Elles complètent l'offre de la Médiathèque départementale en matière d'action culturelle et offrent aux bibliothèques de nouvelles occasions d'animer leur espace et de toucher des publics variés.

En intégrant l'artothèque relais, la Médiathèque départementale et donc le Département de la Charente proposent ainsi un outil unique de diffusion artistique, capable de renforcer l'attractivité des bibliothèques charentaises et de positionner le réseau comme un acteur incontournable de la diffusion en art contemporain.

5. Valeur ajoutée du service

Ce dispositif apporte une réelle plus value :

- accès facilité et gratuit à des œuvres originales ;
- fourniture d'un mobilier modulable et adapté, désigné par un professionnel sélectionné par le CNAP ;
- accompagnement professionnel par l'artothèque ;
- possibilité pour chaque bibliothèque d'offrir à son public un service rare et prestigieux ;
- possibilité d'exposer les œuvres dans les locaux des bibliothèques.

ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT

Modalités de mise à disposition :

- Prêt gratuit par l'Artothèque d'Angoulême pour la Médiathèque Départementale, d'une structure modulable et d'une sélection d'œuvres.
- À charge pour la Médiathèque départementale d'assurer la structure ainsi que les œuvres.
- La sélection d'œuvres issues de la collection de l'artothèque est réalisée par l'Artothèque et la Médiathèque départementale.

Conditions de transport et d'installation de la structure modulable :

Le dispositif modulable et les œuvres sélectionnées sont transportés par les services techniques du MAAM et installé dans les locaux de la Médiathèque départementale jusqu'au 31 décembre 2027.

Fonctionnement du prêt des œuvres entre la MD16 et les bibliothèques du réseau :

- La MD16 conditionnera les œuvres pour le transport et fera signer un contrat de prêt, lors de chaque prêt.
- La MD16 transmettra les informations à l'Artothèque d'Angoulême pour la mise à jour des fichiers de prêts et le suivi des mouvements d'œuvres. Dès la prise en main du logiciel Télescope, la gestion des prêts et retours se fera par le logiciel. Les professionnels de la MD16 disposeront d'un accès au logiciel pour la collection du relais.

Conditions d'accueil et responsabilités : obligations des établissements emprunteurs auprès de la MD16 :

- Chaque prêt de l'Artothèque fera l'objet d'un contrat de prêt. Il est entendu par œuvre, l'estampe ou la photographie ainsi que son encadrement, sa documentation (si elle est remise avec l'œuvre) et son emballage.
- La durée de prêt est de deux ou trois mois.
- Les œuvres seront transportées, installées et assurées par l'emprunteur (attestation d'assurance des locaux dans lesquelles l'œuvre empruntée ou les œuvres empruntées seront exposées, fournie par l'emprunteur).
- La date de restitution est fixée d'un commun accord (2 ou 3 mois maximum) et inscrite sur le contrat.
- Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précaution pour la parfaite conservation et la sécurité des œuvres mises à leur disposition (éviter les chocs, l'exposition à la chaleur, aux rayons solaires et lunaires, assurance couvrant vol, incendie, dégât des eaux...).
- Aucune œuvre ne devra être désencadrée, toute altération provenant du non respect de cette prescription, mettra les frais de restauration à la charge de l'emprunteur. Toute dégradation devra être immédiatement signalée à l'Artothèque d'Angoulême et si besoin à l'assureur de l'Emprunteur.
- Après avoir prévenu l'Artothèque d'Angoulême d'un éventuel accident sur une œuvre, l'emprunteur s'engage à ne pas intervenir sur l'œuvre abîmée et à la ramener sans tarder dans les locaux de l'Artothèque d'Angoulême qui procédera à l'évaluation des dégâts et fera deviser la restauration de l'œuvre. L'emprunteur mobilisera son assureur en conséquence.
- Pour chaque prêt, il sera précisé sur le constat d'état joint au contrat, à tout Emprunteur, les altérations éventuelles qu'aura subi l'œuvre. De même que l'emprunteur qui, à la prise de possession de l'œuvre, constate un défaut dans celle-ci devra le signaler pour s'éviter toute imputation de responsabilité.
- Toute reproduction est interdite sauf acceptation de l'artiste obtenue par l'Artothèque à la demande de l'Emprunteur.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Engagements de la Médiathèque départementale de la Charente :

- exposer le module dans ses locaux ;
- promouvoir et valoriser les œuvres et l'artothèque ;
- faire connaître et présenter l'artothèque auprès de son réseau ;
- former les bibliothèques du réseau à la connaissance de l'art ;
- créer un événement de promotion auprès de son réseau (médiathèques et partenaires socio-éducatifs et associatifs) ;
- trouver les futures bibliothèques artothèque relais et les accompagner financièrement dans leurs actions de médiation des œuvres ;
- fournir des fonds documentaires en relation avec l'art ;
- proposer de la médiation.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET MÉDIATION

- Possibilités d'actions culturelles associées (ateliers, visites, rencontres avec des artistes).
L'Artothèque d'Angoulême peut être un relais afin de mettre en lien artistes de la collection et la MD16 et les bibliothèques et médiathèques du réseau, mais ne pourra pas intervenir pour de la médiation hors les murs (1 seul 1/2 ETP à l'Artothèque).
- Supports de communication co-construits entre le service communication de la Ville d'Angoulême et le service communication du département (affiches, flyers, kakemonos) et en accord avec le CNAP.
- La responsable de l'Artothèque crée et transmet à la MD16 des fiches œuvre et fiches de pistes d'exploitation pédagogiques pour chaque œuvre de la sélection. Elle constitue le corpus d'œuvres destiné au prêt au sein de la MD16, avec les professionnels de la MD16.

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITES DE PARTICIPATION

Période d'accueil : dès le 23 octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 à la MD16.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 23 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Angoulême, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué à la culture,
à la ville créative UNESCO et à la francophonie
Gérard DESAPHY

Pour le Département de la Charente
Le Président du Conseil départemental

Signature :

Signature :